

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/041/8.7

Feuillet n°05.



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 26 mars 2024**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	43
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT  
Dominique DURAND.

**Suppléant** : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

**Excusés** : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Élodie REBEYROL donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Denis ADAMSKI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA, Laurent PELLERIN.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

#### **OBJET : Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir**

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a été chargé, par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, de définir en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité. Le bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivité. Il s'agit donc d'une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités.

AR Prefecture

024-200041150-20240409-DE2024041-DE  
Reçu le 12/04/2024

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis la prise de compétence « mobilité » par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021, a été rattachée au bassin de mobilité du Périgord Noir avec les Communautés de Communes de la Vallée de Domme-Villefranche du Périgord, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Pays de Fénélon en Périgord Noir et Vallée de l'Homme.

Pour chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité d'une durée de 6 ans est conclu entre le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les territoires Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les territoires qui ne sont pas AOM. Ce contrat inclut également les partenaires de la mobilité sur le territoire, tels les gestionnaires de gares ou pôles multimodaux.

Ce contrat a pour objectifs, conformément aux dispositions de l'article L.1215-2 de la LOM, de :

- ✓ Définir les modalités de l'action commune des AOM,
- ✓ Définir les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures,
- ✓ Déterminer les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Plus précisément, le COM Périgord Noir prévoit dans sa feuille de route de mener des actions sur les thématiques suivantes :

- Les services de mobilité locale,
- La mobilité touristique estivale,
- La création d'une boucle multimodale d'accès sécurisé aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'Or,
- Les infrastructures de mobilité,
- La mobilité partagée et sa communication.

Le COM liera les principaux partenaires du bassin de mobilité Périgord Noir :

- Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,
- Le Conseil département de la Dordogne,
- Les six communautés de communes appartenant au bassin de mobilité Périgord Noir, dont la CCTHPN,
- Le groupe SNCF Gares et Connections.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1215-2 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative aux Contrats de Mobilité du 17 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional, relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité », du 17 décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 2021/051/5.7.5, de la CCTHPN, validant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil Communautaire du 31 mars 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le contrat opérationnel de mobilité Périgord Noir et ses annexes,

**Vu** le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir et ses annexes, annexé à la présente délibération.

**AR Prefecture**

024-200041150-20240409-DE2024041-DE  
Reçu le 12/04/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/041/8.7

Feuillet n°05.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✳ **APPROUVE** le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir et ses annexes,
- ✳ **AUTORISE** le Président à co-signer ledit Contrat et ses annexes,
- ✳ **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs audit Contrat et ses annexes.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 11/04/2024

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

**Terrassonnais**

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

**Haut Périgord Noir**

**AR Prefecture**

024-200041150-20240409-DE2024041-DE  
Reçu le 12/04/2024

**Terrassonnais**  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

**Haut Périgord Noir**

